

8 septembre 2015

**Réponse du Conseil administratif à la résolution du 28 avril 2015 de M<sup>mes</sup> et MM. Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Marie Vittoria Romano et Grégoire Carasso: «Pour ne pas faire supporter aux habitants le prix et la quantité particulièrement élevés des places de stationnement dans les parkings de la gare du CEVA aux Eaux-Vives».**

*TEXTE DE LA RÉOLUTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin:

- de revoir le nombre de places de stationnement prévu dans les parkings du CEVA de la gare des Eaux-Vives afin qu'il corresponde aux besoins réels, en regard de la baisse du taux de motorisation par foyer et de l'exceptionnelle desserte en transports publics de ces secteurs ferroviaires;
- d'étudier toutes les solutions pour éviter de faire supporter aux futurs habitants ou à la collectivité l'excédent de places de stationnement dans ces parkings et leur coût particulièrement élevé.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le processus de planification du site de la gare des Eaux-Vives, identifié aussi bien dans le plan directeur cantonal que dans le plan directeur communal en tant que secteur stratégique, a conduit à l'établissement du plan directeur de quartier (PDQ) N° 29 520 sur le périmètre de la gare des Eaux-Vives et son environnement proche. Ce plan a été adopté par le Conseil municipal le 12 mai 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juillet 2009.

Ce processus s'est poursuivi par la modification des limites de zones N° 29 561, adoptée par le Grand Conseil le 19 mars 2010, et s'est achevé par l'adoption du plan localisé de quartier N° 29786-218 le 9 juin 2010.

Pour rappel, le PDQ est constitué d'un plan et de fiches de mise en œuvre parmi lesquelles la fiche N° 20 («Stationnement»), établie en septembre 2008, indique les normes de stationnement pour les logements, emplois et activités, conformément aux directives de la Direction générale des transports (DGT) du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

Cette fiche a été adoptée tant par le Canton que par la Ville de Genève et confirme que les autorités appliqueront les règlements en vigueur. Ainsi, en application du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP)

et sur la base des surfaces de plancher et des affectations prévues dans le PDQ N° 29 520, le besoin en stationnement a été évalué à 711 places, planifiées en sous-sol. Ce même nombre de places de stationnement définitif a été retenu dans le cadre de l'élaboration du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29 786 en fonction des surfaces de plancher et des affectations définitives et il prévoit donc la création de deux parkings souterrains destinés aux habitants, aux employés et aux visiteurs d'un nombre total de 711 places de stationnement en sous-sol.

A signaler que l'adoption dudit PLQ a été contestée au Tribunal administratif de première instance puis à la Chambre administrative de la Cour de Justice notamment au motif de prétendues violations des dispositions de la loi d'application de la loi fédérale sur la circulation routière (LaLCR) quant à l'obligation de compensation des places de stationnement et du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés.

Le Tribunal a rejeté ces griefs, confirmant ainsi le nombre de places de stationnement prévu par le PLQ et estimant que celui-ci respecte les lois et règlements en vigueur.

L'élaboration de ce PLQ a donc nécessité un travail technique considérable et de longues négociations qui ont permis d'aboutir à un résultat consensuel, confirmé par les tribunaux. Dès lors, il ne paraît pas judicieux au Conseil administratif de remettre en question ces dispositions.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*